	<p style="text-align: center;"><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CA-PDT-2024-</b> 224</p>
---	--	--

**Avenant au contrat de prestation de service entre la CAESE et l'association Briques en Beauce**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

**CONSIDÉRANT** les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

**CONSIDÉRANT** plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la CAESE d'organiser une exposition sur le patrimoine sportif de l'Étampeois dans le cadre de sa programmation culturelle ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association Briques en Beauce d'installer un diorama en Lego au Centre Culturel de Méréville et d'assurer l'animation de médiation libre dans le cadre de l'exposition "Le patrimoine sportif de l'Étampeois : une aventure en briques !" ;

**CONSIDÉRANT** l'avenant au contrat de prestation de service pour le matériel supplémentaire nécessaire à l'installation du diorama en Lego et l'animation de médiation libre ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De retenir la proposition d'animation de médiation libre dans le cadre de l'exposition "Le patrimoine sportif de l'Étampeois : une aventure en briques !", de l'association Briques en Beauce, Mairie de Maisons 33 Grande rue, 28700 MAISONS, représentée par Hervé CARRÉ, en qualité de Président. Ainsi que de prendre en charge le matériel supplémentaire nécessaire à l'installation du diorama en Lego au Centre Culturel de Méréville, situé place des Halles, 91660 LE MÉRÉVILLOIS. Ces prestations sont fixées pour un montant de 200 euros net de taxes.

**ARTICLE 2 :** De signer l'avenant au contrat de prestation de service et tous les documents y afférents avec l'association Briques en Beauce.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits correspondant à la prestation sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le 29 NOV. 2024



Le Président,



Johann MITTELHAUSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... 29 NOV. 2024

**AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION  
DE SERVICE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

RAISON SOCIALE : **COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD-  
ESSONNE**  
SIRET : **2000 17 846 000 45**  
CODE APE : **8411z**  
REPRÉSENTE PAR : **Monsieur Johann MITTELHAUSSER**  
EN QUALITÉ DE : **Président**  
Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** », d'une part,

**ET :**

RAISON SOCIALE : **ASSOCIATION BRIQUES EN BEAUCE**  
NUMÉRO DE SIRET : **820 785 061 000 12**  
SIÈGE SOCIAL : **Mairie de Maisons – 33 Grande Rue, 28700 MAISONS**  
REPRÉSENTE PAR : **Monsieur Hervé CARRÉ**  
EN QUALITÉ DE : **Président**  
Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** », d'autre part

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**Complète l'article Article 2 - Rémunération**

**Article 2 - Rémunération**

Le Prestataire a convenu avec l'Organisateur, en commun accord, la prise en charge des frais annexes liés à l'installation du diorama en Lego au Centre Culturel de Méréville et dans le cadre du présent avenant de prestation de services :

- Prise en charge des frais annexes d'un montant de deux cents euros (200€ T.T.C.).

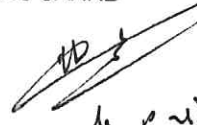
L'avenant fait partie intégrante du contrat et doit être scrupuleusement respecté.

Fait à MÉRÉVILLE, le :

L'ORGANISATEUR  
Johann MITTELHAUSSER



Le PRESTATAIRE  
Hervé CARRÉ



le président